N° 249

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 avril 1982.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant règlement définitif du budget de 1979.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (7° législ.): 101, 735 et in-8° 117.

Lois de règlement. — Budget de l'Etat.

Article premier.

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

Désignation	Ressources	Charges
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
Budget générai et comptes d'affectation spéciale.		
Ressources :		
Budget général (1) 503.120.188.417,97 Comptes d'affectation spéciale 11.747.459.391,41 Total	514.867.647.809,38	*
Cherges.		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général 410.951.692.950,83		
Comptes d'affectation spé- ciale	•	415.546.098.646,49
Dépensos en capital civiles :		
Budget général	•	48.401.613.731,75
Dépenses militaires :		
Budget général 79.472.632.563,22 Comptes d'affectation spéciale 174.328.083,91		
Total	>	79.646.960.647,13
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	514.867.647.809,38	543.594.673.025,37

⁽¹⁾ Après déduction des prélèvements sur les recettes de l'Etat (49.591.474.308,05 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

Désignation	Ressources	Charges
Budgets annexes.		
mprimerie nationale	923.233.112.97	923.233,112,97
ournaux officiels	212.668.635.30	212.668.635.30
égion d'honneur	52.808.111,54	52.808.111.54
Monnaies et Médailles		
	748.047.240,87	748.047.240,87
Ordre de la Libération	1.730.238,00	1.730.238,00
	82.974.103.426,92	82.974.103.426,92
restations sociales agricoles	33.389.8 63.781,53	33.389.863.781,53
ssences	2.025.758.220,51	2.025.758.220,51
Totaux budgets annexes	120.328.212.767,64	120.328.212.767,64
Totaux (A)	635.195.860.577,02	663.922.885.793,01
Excédent des charges définitives de l'Etat	»	28.727.025.215,99
Comptes spéciaux du Trésor. Comptes d'affectation spéciale Comptes de prêts : Ressources Charges H.L.M 723.775.300,31 > F.D.E.S 2.223.413.583,01 7.245.761.103,00	66.239.766,62	235.017.543,86
prêts 631.393.110,38 3.047.467.600,74		
Totaux (Comptes de prêts)	3.583.581.993,70	10.293.228.703,74
Comptes d'avances	60.332.134.733,10	62,492,302,000,56
	00.332.134.733,10	42.896.334.53
Comptes de commerce (résultat net)	•	42.050.034,33
comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I.		004 445 070 00
(résultat net)	•	861.445.272,92
Comptes de règlement avec les gouvernements		000 000 045 1-
étrangers (résultat net)	•	226.868.042,44
Totaux (B)	63.981.956.493,42	74.151.757.898,05
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B)	•	10.169.801.404,63
Excédent net des charges	•	38.896.826.620.62

Art. 2.

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 1979 est arrêté à 503.120.188.417,97 F. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3.

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau B annexé à la présente loi.

		Ajustements de la	a loi de règlement	
Désignation des titres	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
1. — Dette publique et dépenses				
en atténuation de recettes .	62.193.667.507,87	9.688.065.252,31	3.577.473.570,44	
ii. — Pouvoirs publics	1.211.686.000,00	•	•	
III. — Moyens des services	188.363.010.006,54	373.469.862,93	2.314.761.482,39	
IV. — Interventions publiques	159.183.329.436,42	3.731.470.908,39	193.000.023,97	
Totaux	410.951.692.950,83	13.793.006.023,63	6.085.235.076,80	

Art. 4.

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par ministère, conformément au tableau C annexé à la présente loi.

		Ajustements de la loi de règlement		
Désignation des titres	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
V. — Investissements exécutés par l'Etat	8.654.649.311,08	0,49	970 .144,41	
/I. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	33.064.881.538,85	0,36	335,51	
II. — Réparation des dommages de guerre	10.299.000,00	•	740,00	
Totaux	41.729.829.849,93	0,85	971.219,92	

Art. 5.

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau D annexé à la présente loi.

		Ajustements de la loi de règlement		
Désignation des titres	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
III. — Moyens des armes et ser- vices	48.235.506.091,82	8.959.064,32	87.358.94 0,50	
Totaux	48.235.506.091,82	8.959.064,32	87.358.940,50	

Art. 6.

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 1979 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par section, conformément au tableau E annexé à la présente loi.

		Ajustoments de la	loi de règlement	
Désignation des titres	Dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
V. — Equipement	31.103.313.971,40	0,12	667,72	
/I. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	133.812.500,00	•	•	
Totaux	31.237.126.471,40	0,12	667,72	

Art. 7.

Le résultat du budget général de 1979 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

Recettes	503.120.188.417,97
Dépenses	532.154.155.363,98
Excédent des dépenses sur	
recettes	29.033.966.946,01

La répartition de ces sommes fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

1es

Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau G annexé à la présente loi.

		Ajustements de la loi de règi	
Désignation des budgets annexes	Résultats généraux égaux en recettes et en dépanses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Imprimerie nationale	923.233.112,97	6.633.801,07	15.271.701,10
sleisiffo xuanruol	212.668.635,30	4.744.551,13	242.572,83
égion d'honneur	52.808.111,54	8.535.490,45	5.380.706,91
Monnaies et Médailles	748.047.240,87	131.477.021,23	102.251.814,36
Ordre de la Libération	1.730.238,00	194.878,50	194.878,50
Postes et Télécommunications	82.974.103.426,92	2.847.704.600,14	570.711.297,22
Prestations sociales agricoles	33.389.863.781,53	314.444.165,32	20.921.852,79
Totaux	118.302.454.547,13	3.813.734.507,84	714.974.823.71

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, pour 1979, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget annexe, conformément au tableau H annexé à la présente loi.

	Résultats généraux	Ajustements de la loi de règlement		
Désignation des budgets annexes	égaux en recettes et en dépenses	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
Service des essences	2.025.758.220,51	16.878.840,29	135.362.435,78	
Totaux	2.025.758.220,51	16.878.840,29	135.362.435,78	

Art. 10.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation	Opérations de	e l'année 1979	Ajustements de la lot de règlement	
des catégories de comptes spéciaux	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés
Comptes d'affectation spéciale	11.737.153.698,66	11.082.817.415,87	266.416.171,59	40.353.013,72

Art. 11.

Les résultate des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 1979, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits et ces autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

Désignation	Opérations de l'année 1979		Ajustemen	te de la loi de	règlement
des catégories de comptes spéciaux	Recettes	Dépensos	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complé- mentaires
Comptes d'affec- tation spéciale Comptes de		235.017.543,86	»	72.500,14	»
commerce Comptes de règlement avec les gouverne-	33.115.563.940,90	33.158.460.275,43	•	•	4.759.032,21
ments étrangers Comptes d'opérations	360.930.273,32	587.798.315,76			•
monétaires Comptes	5.537.278.823,67	6.098.381.372,99	•	•	7.934.629.025,96
d'avances	60.332.134 .733,10	62.482.302.000,56	3.113.001.343,33	124.349.342,77	•
Comptes de prêts	3.583.039.410,03	10.293.228.703,74	>	627.300.000,26	
Totaux	102.995.186.947,64	112.855.188.212,34	3.113.001.343,33	751.721.843,17	7.939.388.058,17

Art. 12.

1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés aux sommes ci-après :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 1979		
	Débiteurs	Créditeurs	
Comptes d'affectation spéciale : opérations à carac- tère définitif et à caractère temporaire	608.717,83	2.453.562.767,50	
Comptes de commerce	1.216.946.747,89	1.988.867.633,70	
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	2.521.344.603,03	24.602.321,21	
Comptes d'opérations monétaires	9.283.004.755,76	5.608.933.608,85	
Comptes d'avances	17.540.975.192,24	*	
Comptes de prêts	85.348.041.649,79	>	
Totaux	115.910.921.666,54	10.075.966.331,26	

2° Abstraction faite d'un solde débiteur de 18.162.617,43 F, qui a déjà fait l'objet d'une affectation par l'article 18 de la loi n° 79-590 du 12 juillet 1979 portant règlement définitif du budget de 1977, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

Désignation des catégories	Soldes r à la gest		Soldes portés à un compte de résultats		
de comptes spéciaux	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs	
Comptes d'affectation spé- ciale : opérations à carac- tère définitif et à carac- tère temporaire`		2.453.562.767,50	a	•	
Comptes de commerce	1.216.946.747,89	1.988.867.633,70			
Comptes de règlement avec les gouvernements étran- gers	2.521.344.603,03	24.602.321,21		,	
Comptes d'opérations moné- taires		5.608.933.608,85	1.348.375.729,80	*	
Comptes d'avances	17.540.283.403,80	•	691.788,44	•	
Comptes de prêts	85.329.879.032,36	,		*	
Totaux généraux	114.543.691.530,87	10.075.966.331,26	1.349,067.518,24	2	

3° La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes 1° et 2° est donnée au tableau I annexé à la présente loi.

Art. 13.

Les résultats des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

N4-1	Opérations de	e l'année 1978	Ajustementa de la loi de règlement		
Désignation des catégories de comptes spéciaux	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulation de crédits non consommés	
Comptes d'affectation spéciale	10.305.692,75	357.700.245,52	45.798,12	905.627.190,60	

Art. 14.

Les résultats des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont répartis par catégorie de comptes et par ministère gestionnaire, conformément au tableau J annexé à la présente loi.

	Opérations de l'année 1979		Ajustements de la loi de règlement		
Désignation des catégories de comptes spéciaux	Recettes	Dépenses	Ouvertures de crédits complé- mentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complé- mentaires
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers			39	•	
Comptes d'avances	»	10.000.000,00	10.000.000,00	,	
Comptes de prêts	542.583 ,67		,	•	
Totaux	542.583,67	10.030.000,00	10.000.000,00	>	

Art. 15.

1° Les soldes, à la date du 31 décembre 1979, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1979 sont arrêtés aux sommes ci-après :

	Soldes au 31 décembre 1979		
Désignation des catégories de comptes spéciaux	Débiteurs	Créditeure	
Comptes d'affectation spéciale (opérations à carac- tère définitif)	•	73.614.970,50	
Comptes de règlement avec les gouvernements étran- gers	•	35.057,65	
Comptes d'avances	968.085.682,25	•	
Comptes de prêts	5.500.000,00	•	
Totaux	973.585,682,25	73.650.028,15	

2° Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes :

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes s à la gest par reprise à d'	lon 1980	Soldes portée à un compte de résultats	
	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeure
Comptes d'affectation spéciale (opérations à caractère défi- nitif)		,	_	73.614.970,50
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers		35.057,65	•	3
Comptes d'avances	968.085,682,25	•	>	
Comptes de prêts	•		5.500.000,00	
Totaux généraux	968.085.682,25	35.057,65	5.500.000,00	73.614.970,50
		68.114		.970,50

3° La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes 1° et 2° est donnée au tableau J annexé à la présente loi.

Art. 16.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1979, est arrêté, conformément au tableau ci-après, à la somme de 567.040.498,76 F.

Opérations	Dépenses	Recettes	
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	7.632.947.69		
Charges résultant du palement des rentes viagères	2,509,710,31		
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres	56.976.693,23 2 830.778.158,97	6.145.206,00 10.437.840,97	
Totaux	897.897.510,20	330.857.011,44	
Solde	567.040.498,76		

Art. 17.

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 29.634,63 F, les dépenses comprises dans la gestion de fait de deniers de l'Etat, au titre du ministère des universités, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 18 septembre 1974, 4 février 1976, 28 septembre 1977 et 13 février 1980.

Art. 18.

I. — La	somme in	ndiquée	ci-après,	mentionnée	à
l'article 15, est	transport	ée en att	énuation	des découve	rts
du Trésor:					

Résultat net des comptes spéciaux	
du Trésor définitivement clos au titre	
de 1979	68.114.970,50

II. — Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 12 et 16, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

tation des découverts du Trésor:	,
Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 1979	29.033.966.946,01
Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1979	1.348.375.729,80
Subdivision de compte close au 31 décembre 1979	691.788,44
Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1979	567.040.498,76
Total	30.950.074.963,01
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.	30.881.959.992,51

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 avril 1982.

Le Président,

Signé: Louis MERMAZ.

ANNEXE

TABLEAUX A à J

Se reporter aux documents annexés aux articles 2 à 15 du projet de loi, adoptés sans modification.

VU pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 avril 1982.

Le Président,

Signé: Louis MERMAZ.